

ORGANISATION COMPETITIONS

S'il s'agit d'une épreuve ouverte aux licenciés d'une fédération sportive et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature alors il faut :

- Demande d'agrément préalable à la fédération sportive concernée au moins **3 mois avant** la date de l'épreuve.

Si pas de réponse dans un délai d'1 mois à compter de la réception de la demande alors l'autorisation est considérée comme accordée.

Autorisation accordée aux associations de plus de 6 mois d'existence rattachées à la fédération sportive délégataire du sport concerné.

Obligations :

- Certificat médical de **moins d'un an** mentionnant l'absence de contre-indication est obligatoire pour tout participant à la compétition sportive
- + Assurance en responsabilité civile couvrant les risques d'accidents des participants, des spectateurs et du personnel d'organisation obligatoire (conforme au modèle Code du sport annexe III 21 1)

Attention : les établissements sportifs de plein air dont la capacité d'accueil n'excède pas 3000 spectateurs et les établissements sportifs couverts dont la capacité d'accueil n'excède pas 500 spectateurs ne sont pas soumis à homologation

MAIS contrôles techniques obligatoires

Si réunion sportive « payante » → taxe TVA au taux de **5,5%**

Attention : **Obligation de sécurité** vis à vis participants et du public

Responsabilité disciplinaire si violences lors de la manifestation, incidents matériels mais aussi insultes ou racisme

→ obligation de moyens : victime doit apporter preuve du dommage, de manquements imputables aux organisateurs et d'un lien de causalité entre l'acte fautif et le dommage subi

→ obligation de résultat si la victime n'a exercé aucune participation dans la réalisation du dommage (rôle passif de la victime)

+ certaines catégories de personnes (handicapés, personnes âgées, mineurs)